



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE COLLEMIERS

Arrêté temporaire de circulation
Portant autorisation d'emprunt de voiries
communales lors d'une épreuve sportive sur la
commune de Collemiers

14/2026

Le Maire de la Commune de Collemiers (Yonne),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

VU le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation et notamment les articles R.44, R.225 et T.232 modifié par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande reçue le 10 mai 2026 par mail de Monsieur Arnaud GUERIN, représentant le club de Sens Triathlon concernant l'autorisation de passage du Triathlon du Sénonais le mardi 14 juillet 2026 09h00 à 18h00,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Collemiers le 11 mai 2026,

Sous réserve de la délivrance, par les services de la Préfecture de l'Yonne, de l'autorisation d'organiser cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité des concurrents le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 18h00 sur les rues communales et départementales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud GUERIN, représentant le club de Sens Triathlon et Monsieur Arnaud BOURDIER, Coordinateur sécurité de Sens Triathlon sont autorisés à faire passer sur le territoire de la Commune les participants à la course organisée dans le cadre du triathlon du Sénonais.

Mardi 14 juillet 2026 de 9h00 à 18h00

*Rue Girault, rue des Bois Plantés, rue de la Malloye, rue des Prés Verts, rue de la Vossière,
rue des Vallons, rue du Château d'Eau (Hameau du Grand Vil-Cul), rue des Verdiers et rue
des Régypeaux (hameau des Bois Plantés)*

Les participants seront autorisés, en respectant le Code de la Route et en respectant les espaces et chemins utilisés, à emprunter et/ou à traverser les voies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule se fera uniquement dans le sens de la course pendant le passage des participants.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

rue Girault, rue des Bois Plantés, rue de la Malloye, rue des Prés Verts, rue de la Vossière, rue des Vallons, rue du Château d'Eau (Hameau du Grand Vil-Cul), rue des Verdiers et rue des Régypeaux (hameau des Bois Plantés)

ARTICLE 4 :

L'affichage, la signalisation et leur mise en place sont à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

En vertu de l'article L 21.11 1 et 11 et L 211.14, L 211.16 du Code Rural, la présence de chiens dangereux est interdite sur le lieu de manifestation.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Sous-Préfet de Sens,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens,
Monsieur Stéphane OFFER, Responsable de secteur (DR-UTR Sens-site de Sens)
Monsieur Arnaud GUERIN, représentant le club de Sens Triathlon,
Monsieur Arnaud BOURDIER, Coordinateur sécurité De Sens Triathlon.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
le 29 juin 2026

Le Maire,
Simone MANGEON.

